

Gazette
officielle
DU Québec

Partie

2

N° 10

9 mars 2016

Lois et règlements

148^e année

Sommaire

Table des matières
Lois 2015
Règlements et autres actes
Projets de règlement
Décrets administratifs
Arrêtés ministériels
Avis
Index

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2016

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

AVIS AUX USAGERS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes en vertu de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) et du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* (chapitre C-8.1.1, r. 1). La Partie 1, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins tous les samedis. Lorsque le samedi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lundi suivant. La Partie 2 « Lois et règlements » et sa version anglaise Part 2 « Laws and Regulations » sont publiées au moins tous les mercredis. Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lendemain.

Partie 2 — LOIS ET RÈGLEMENTS

Internet

La version intégrale de la *Gazette officielle du Québec* Partie 2 est disponible le mercredi à 0 h 01 dans Internet, à l'adresse suivante :

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

La *Gazette officielle du Québec* publiée sur le site internet est accessible gratuitement à tous.

Contenu

La Partie 2 contient :

- 1° les lois sanctionnées avant leur publication dans le recuei annuel des lois;
- 2° les proclamations des lois;
- 3° les règlements adoptés par le gouvernement, un ministre ou un groupe de ministres ainsi que les règlements des organismes gouvernementaux et des organismes parapublics visés par la Charte de la langue française (chapitre C-11) qui, pour entrer en vigueur, sont soumis à l'approbation du gouvernement, d'un ministre ou d'un groupe de ministres;
- 4° les décrets du gouvernement, les décisions du Conseil du trésor et les arrêtés ministériels dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi ou par le gouvernement;
- 5° les règlements et les règles adoptés par un organisme gouvernemental qui, pour entrer en vigueur, ne sont pas soumis à l'approbation du gouvernement, d'un ministre ou d'un groupe de ministres, mais dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi ou par le gouvernement;
- 6° les règles de pratique adoptées par les tribunaux judiciaires et quasi judiciaires;
- 7° les projets des textes mentionnés au paragraphe 3° dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi avant leur adoption ou leur approbation par le gouvernement.

Édition anglaise

À l'exception des décrets du gouvernement mentionnés au paragraphe 4°, lesquels sont publiés exclusivement en version française, l'édition anglaise de la *Gazette officielle du Québec* contient le texte anglais intégral des documents mentionnés plus haut.

Tarif *

1. Abonnement annuel :

Version papier

Partie 1 « Avis juridiques » :	494 \$
Partie 2 « Lois et règlements » :	676 \$
Part 2 « Laws and Regulations » :	676 \$

2. Acquisition d'un exemplaire imprimé de la *Gazette officielle du Québec* : 10,57 \$.

3. Publication d'un avis dans la Partie 1 : 1,70 \$ la ligne agate.

4. Publication d'un avis dans la Partie 2 : 1,12 \$ la ligne agate. Un tarif minimum de 247 \$ est toutefois appliqué pour toute publication inférieure à 220 lignes agate.

* Les taxes ne sont pas comprises.

Conditions générales

Les manuscrits doivent être reçus à la Division de la *Gazette officielle du Québec* au plus tard à 11 h le lundi précédant la semaine de publication. Les demandes reçues après ce délai sont publiées dans l'édition subséquente. Toute demande doit être accompagnée d'un manuscrit signé. De plus, chaque avis à paraître doit être accompagné de sa version électronique. Cette version doit être acheminée par courrier électronique à l'adresse suivante : gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

Pour toute demande de renseignements concernant la publication d'avis, veuillez communiquer avec :

Gazette officielle du Québec
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone : 418 644-7794
Télécopieur : 418 644-7813
Internet : gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

Abonnements

Pour s'abonner à la version papier de la *Gazette officielle du Québec* veuillez communiquer avec le service à la clientèle.

Les Publications du Québec

Service à la clientèle – abonnements
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone : 418 643-5150
Sans frais : 1 800 463-2100
Télécopieur : 418 643-6177
Sans frais : 1 800 561-3479

Toute réclamation doit nous être signalée dans les 20 jours suivant la date d'expédition.

Table des matières

Page

Lois 2015

57	Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées	1503
----	--	------

Règlements et autres actes

124-2016	Dispositions particulières à l'égard des catégories d'employés désignées en vertu de l'article 23 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (Mod.)	1533
126-2016	Taxe municipale pour le 9-1-1 (Mod.)	1534
127-2016	Regroupement de la Ville de Daveluyville et de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault	1535
134-2016	Code des professions — Certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière ou un infirmier auxiliaire (Mod.)	1540
135-2016	Code des professions — Activités professionnelles pouvant être exercées en perfusion clinique (Mod.)	1541
136-2016	Industrie des services automobiles – Québec (Mod.)	1542
137-2016	Industrie des services automobiles – Lanaudière-Laurentides (Mod.)	1543
	Accès à la conduite de véhicules lourds	1546
	Approbation des balances (Mod.)	1545

Projets de règlement

	Code des professions — Conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec	1551
	Société des loteries du Québec, Loi sur la . . . — Bingo électronique	1552

Décrets administratifs

98-2016	Nomination de monsieur Patrick Brunelle comme secrétaire adjoint au ministre du Conseil exécutif	1555
99-2016	Modification du décret numéro 426-2007 du 13 juin 2007 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la Ville d'Alma pour le projet de renaturalisation des berges de la rivière La Petite Décharge sur le territoire de la Ville d'Alma	1555
100-2016	Programme d'appui au positionnement des alcools québécois dans le réseau de la Société des alcools du Québec 2015-2016.	1556
101-2016	Nomination de monsieur Éric Ducharme comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence du revenu du Québec	1557
103-2016	Nomination de monsieur Yves Briand comme juge de la cour municipale commune de la Ville de Mont-Saint-Hilaire	1558
129-2016	Insaisissabilité d'œuvres d'art et autres biens culturels ou historiques provenant de l'extérieur du Québec	1559

Arrêtés ministériels

	Mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux inondations survenues les 25 et 26 février 2016, dans des municipalités du Québec	1561
--	--	------

Avis

Avis de reconnaissance d'une appellation réservée relative à une spécificité.	1563
Désignation d'un juge intérimaire de la Cour municipale commune de la Ville de Lachute pour toute séance à compter du 8 mars 2016, jusqu'à nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre.	1564
Désignation d'un juge intérimaire de la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Rémi pour toute séance à compter du 17 mars 2016 jusqu'à nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre.	1564
Désignation d'un juge intérimaire de la Cour municipale de Belœil pour toute séance à compter du 9 mars 2016, jusqu'à nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre.	1565
Désignation d'un juge intérimaire de la Cour municipale de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent pour toute séance à compter du 14 mars 2016, jusqu'à nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre.	1565
Désignation d'un juge intérimaire de la Cour municipale de Sainte-Thérèse pour toute séance à compter du 16 février 2016, jusqu'à nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre	1566